

DECRET N° 80/288 /U.M.NG. du 10/07/80

portant titularisation et nomination des
Maîtres-Assistants Stagiaires en service à
l'Université Marien NGOUABI.

visé le 25/10/79
sous le n° 153/FY
AC/DAF

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

ECT.UMNG.

IGTFP

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition de Conseil des Ministres ;
VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont affectés les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
VU les Décrets N°s 77/155, 76/923 et 77/582 des 28 Décembre, 1977, 16 Novembre 1977 et 24 Janvier 1978 portant intégration dans le statut de l'UMNG de Messieurs NGANGA Dominique, MAKOUNZI-WOLLO Nestor et MASSENGO Jean ;
VU les Certificats de Prise de Service N°s 2556 et 2634 des 12, 21 et 27 Octobre 1977 ;

.../...

ARTICLE 1ER.- Les Maîtres-Assistants stagiaires, dont les noms suivent en service à l'Université Marien NGOUABI, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 1240 comme suit :

MM.- MASSENGO Jean p/c du 10/10/1979
NGANGA Dominique p/c du 11/10/1979
MAKOUNZI-WOLO Nestor p/c du 17/10/1979.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 10 Juillet 1980

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre des Finances

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri LOPES.-

Le Ministre de l'Education Nationale

AMPLIATIONS/

PM.CAB	1
SGCM/BC	1
MEN	2
DAAF	3
DGTFP	3
JORPC	1
Université Marien NGOUABI	20
Intéressés	3
Chrono	5

Antoine NDINGA-OBA.-